Fichelo

Licence 1 · Droit

Droit L1 : fiches de révision

Le tronc commun de première année : introduction au droit, personnes et famille, droit constitutionnel, institutions juridictionnelles, histoire du droit, méthodologie

29	110	7
fiches de révision	exercices corrigés	chapitres

D'après : Fiche nationale RNCP38186 de la licence Droit (France compétences) ; Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; Code civil en vigueur (données Légifrance) ; Code pénal ; Code de procédure pénale ; Code de procédure civile ; Code de l'organisation judiciaire ; Code de justice administrative ; Code de commerce et Code du travail ; Cons. const., n° 71-44 DC du 16 juillet 1971 ; Cons. const., n° 74-54 DC du 15 janvier 1975 ; Cons. const., n° 2020-843 QPC du 28 mai 2020. Année 2026-2027.

fichelo.fr · usage personnel et familial

Sommaire

INTRODUCTION AU DROIT

1 La règle de droit et ses caractères
2 Les sources du droit et la hiérarchie des normes
3 La loi : naissance, entrée en vigueur, application dans le temps
4 Jurisprudence, coutume et doctrine
5 Les droits subjectifs, la preuve et la prescription

DROIT DES PERSONNES

6 La personnalité juridique : début et fin
7 L'identification : nom, prénom, sexe, domicile
8 Les droits de la personnalité
9 Les mineurs
10 Les majeurs protégés

DROIT DE LA FAMILLE

11 Le mariage
12 PACS et concubinage
13 Le divorce
14 La filiation
15 L'autorité parentale

DROIT CONSTITUTIONNEL

16 L'État et la souveraineté
17 Séparation des pouvoirs et régimes politiques
18 L'histoire constitutionnelle française
19 Le Président de la République et le Gouvernement
20 Le Parlement et la procédure législative
21 Le Conseil constitutionnel et la justice constitutionnelle

INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES

22 Les principes de la justice et la dualité des ordres
23 Les juridictions de l'ordre judiciaire
24 Les juridictions administratives et les acteurs de la justice

HISTOIRE DU DROIT

25 Du droit romain à l'ancien droit
26 La Révolution et la codification

MÉTHODOLOGIE

27 La fiche d'arrêt
28 La dissertation juridique
29 Le cas pratique

Comment utiliser ce pack. Une fiche = une notion. Lisez l'encadré « À retenir » avec le texte de loi sous les yeux, refaites l'exemple sans regarder, puis traitez les exercices sur une feuille : les corrigés sont regroupés à la fin du pack. Les articles cités sont ceux en vigueur à la date du pack (16 octobre 2026) ; vérifiez toujours un article sur Légifrance avant un examen, la loi change.

À savoir. Il n'existe pas de programme national de licence : l'intitulé, l'ordre et le semestre des matières varient d'une université à l'autre (le droit de la famille est parfois en L2, l'histoire du droit répartie sur deux semestres). Le pack couvre le tronc commun que l'on retrouve dans les facultés de droit en première année.

FICHE 1 · INTRODUCTION AU DROIT

La règle de droit et ses caractères

Au programme : Définir le droit objectif et les droits subjectifs, distinguer la règle de droit des autres règles de conduite (morale, religion, usages) et situer les grandes branches du droit.

À RETENIR

- **Droit objectif** : l'ensemble des règles qui organisent la vie en société et dont le respect est garanti par l'autorité publique. **Droits subjectifs** : les prérogatives que ce droit objectif reconnaît à une personne (être propriétaire, être créancier, avoir droit au respect de sa vie privée).
- La règle de droit est **générale et impersonnelle** : elle vise des catégories (« les époux », « le vendeur »), pas une personne nommée. D'où l'article 5 du Code civil : le juge ne peut pas statuer « par voie de disposition générale et réglementaire ».
- Elle est **obligatoire** et **coercitive** : sa violation entraîne une sanction organisée par l'État (exécution forcée, nullité, dommages et intérêts, peine). C'est ce qui la distingue de la morale (sanction intérieure, la conscience) et de la religion (sanction spirituelle).
- Droit et morale se recoupent souvent : bonne foi dans les contrats (art. 1104), ordre public et bonnes mœurs (art. 6), obligation née de la promesse d'exécuter un devoir de conscience (art. 1100 al. 2).
- **Règle impérative** (d'ordre public) : on ne peut y déroger par contrat (art. 6 : « On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes moeurs »). **Règle supplétive** : elle s'applique seulement si les parties n'ont rien prévu d'autre.
- **Droit public** (rapports où intervient la puissance publique : constitutionnel, administratif, finances publiques) / **droit privé** (rapports entre particuliers : civil, commercial, travail). Droit pénal et procédures sont souvent dits « mixtes ». **Droit interne** / **droit international** (public : relations entre États ; privé : situations privées qui touchent plusieurs pays).
- **Droit positif** : le droit en vigueur, à un moment donné, dans un État donné.

VOCABULAIRE

Ordre public	Ensemble des règles jugées essentielles à la société, auxquelles la volonté individuelle ne peut déroger.
Sanction	Conséquence attachée par le droit à la violation d'une règle et mise en œuvre, au besoin, par la force publique.
Droit positif	Droit effectivement en vigueur (par opposition au droit naturel ou au droit souhaitable).

EXEMPLE CORRIGÉ

Situation. Deux commerçants signent une clause : « Chaque partie pourra négocier de mauvaise foi, sans recours possible. » La clause est-elle valable ?

Raisonnement. L'article 1104 du Code civil pose que les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi, et précise : « Cette disposition est d'ordre public. » Une règle d'ordre public est impérative (art. 6) : les parties ne peuvent l'écarter. **Conclusion** : la clause est sans effet ; l'exigence de bonne foi s'applique malgré elle.

ATTENTION

- « Générale » ne veut pas dire « qui s'applique à tout le monde » : une règle peut ne viser que les commerçants ou les mineurs ; elle reste générale parce qu'elle vise une catégorie abstraite.

fichelo.fr · usage personnel et familial

- Ne confondez pas **le** droit (objectif) et **les** droits (subjectifs).

JE M'ENTRAÎNE

1. Une loi accorde une pension à « M. Jean Dupont, né le 2 mai 1950 ». S'agit-il d'une règle de droit au sens matériel ? Justifiez.
2. Rattachez chaque litige à une branche du droit : a) un litige sur le prix d'une voiture d'occasion vendue entre particuliers ; b) un recours contre un permis de construire ; c) un vol à l'étalage ; d) la contestation d'un licenciement.
3. L'article 1651 du Code civil dispose : « S'il n'a rien été réglé à cet égard lors de la vente, l'acheteur doit payer au lieu et dans le temps où doit se faire la délivrance. » Règle impérative ou supplétive ?
4. Un oncle promet par écrit à sa nièce de l'aider financièrement « par devoir moral ». La nièce peut-elle exiger l'exécution ? Citez le texte.

fichelo.fr · usage personnel et familial

Sources

Les fiches suivent les textes officiels ci-dessous (programme en vigueur pour l'année indiquée sur la couverture). Fichelo est un site indépendant : il n'est affilié ni au ministère de l'Éducation nationale, ni au ministère de l'Enseignement supérieur, ni à aucun éditeur.

1. Fiche nationale RNCP38186 de la licence Droit (France compétences)
   https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38186/
2. Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur
   https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur
3. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
   https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789
4. Code civil en vigueur (données Légifrance)
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20civil.xml
5. Code pénal
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20p%C3%A9nal.xml
6. Code de procédure pénale
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20de%20proc%C3%A9dure%20p%C3%A9nale.xml
7. Code de procédure civile
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20de%20proc%C3%A9dure%20civile.xml
8. Code de l'organisation judiciaire
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20de%20l%27organisation%20judiciaire.xml
9. Code de justice administrative
   https://codes.droit.org/payloads/Code%20de%20justice%20administrative.xml
10. Code de commerce et Code du travail
    https://codes.droit.org/
11. Cons. const., n° 71-44 DC du 16 juillet 1971
    https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1971/7144DC.htm
12. Cons. const., n° 74-54 DC du 15 janvier 1975
    https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1975/7454DC.htm
13. Cons. const., n° 2020-843 QPC du 28 mai 2020
    https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020843QPC.htm

Ce PDF est vendu pour un usage personnel et familial (ou pour la classe de l'enseignant acheteur). Merci de ne pas le diffuser en ligne. Version du 2026-10-16.